



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2025

N° DEL2025/11-0265

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mardi 28 octobre 2025

Présents :

Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Philippe EYRAUD, Jean-Marie BATBY, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAULT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Delphine LEBLANC, Hicham LAMSIKA, Marina BANCON, Mathieu ARA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Noël CAPDEVILLE, Bruno MINDE, Valérie BONNEMAISON

Excusés avec procuration :

Pascale HAURIE a donné pouvoir à Nathalie GASS ; Catherine PICQUET a donné pouvoir à Christophe HOURCADE ; Claudie BREQUE a donné pouvoir à Charles DAYOT ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Françoise LATRABE a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE

Absents :

Hervé BAYARD

Secrétaire de séance : Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>29</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>32</u>



SUBVENTIONS "PROJETS 2025" - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Nathalie GASS

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière permettant de subventionner des projets portés par les associations et visant à animer la Ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

Le groupe d'attribution des subventions projets, composé d'élus, réuni le 29 octobre 2025, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement et à l'unanimité, aux dossiers suivants :

- le [REDACTED], pour un stage International, pour un montant de **550 €**,
- l'[REDACTED], pour un Inter Clubs de Boxe Taï, pour un montant de **2 000 €**,
- [REDACTED], pour un montant de **900 €**,
- [REDACTED], pour les 60 ans de l'association, pour un montant de **500 €**,
- [REDACTED], pour la [REDACTED] pour un montant de **1 000 €**,
- [REDACTED] pour [REDACTED], pour un montant de **1 700 €**,
- [REDACTED] pour la [REDACTED], pour un montant de **2 000 €**,
- [REDACTED], pour l'aide au financement des [REDACTED], pour un montant de **300 €**,
- [REDACTED] pour un montant de **2 000 €**,
- [REDACTED], pour les animations [REDACTED], pour un montant de **1 500 €**,
- [REDACTED], la [REDACTED], pour un montant de **2 000 €**,
- [REDACTED], pour l'intégration [REDACTED], pour un montant de **2 000 €**,
- [REDACTED], pour les [REDACTED] de l'association, pour un montant de **1 500 €**,
- [REDACTED] pour le Tournoi International [REDACTED] pour un montant de **1 500 €**,
- [REDACTED] pour l'aide au [REDACTED] pour un montant de **1 000 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 29 octobre 2025,



Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

Monsieur Bruno MINDE et Monsieur Pierre MERLET-BONNAN ne prenant pas part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 - VERSER les subventions « projets 2025 » aux associations suivantes :

• *	550 €
• *	2000 €
• *	900 €
• *	500 €
• *	1000 €
• *	1700 €
• *	2000 €
• *	300 €
• *	2000 €
• *	1500 €
• *	2000 €
• *	2000 €
• *	1500 €
• *	1500 €
• *	1000 €

Article 2 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Signé électroniquement par
Charles DAYOT

Le 16 novembre 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».